

Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement

ART. 19

N° 247

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 247

présenté par
Mme Vautrin, rapporteure
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 19

Supprimer les deux dernières phrases de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification : en effet, les alinéas 3 et 4 traitent spécifiquement de la mise à disposition des agents. Il est donc inutile de faire se succéder deux séries de dispositions sur le même sujet.